

**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du jeudi 14 novembre 2024**

Date de la convocation: 08/11/2024

**Membres en exercice :**

13

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20 h 45*

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Présents :** Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Pour :** 11

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Représenté(s):**

**Secrétaire de séance:**

Robert ROUFFIAC

**Excusé(s):** Karine PHALIPPOU

**Absent(s):** Nicolas PIC

**Objet: Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau pot - DE\_2024\_029**

M. le maire informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :
  - La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
  - La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées, pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions, et pour une autre part directement par la CAGG,

Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

**Vu** la délibération N° 182\_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois adoptés par délibération N° 2024/031 du 24 octobre 2024,

**Vu** la délibération N° 2024/032 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable,

**Considérant** que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant une nouvelle adhésion, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

**Considérant** que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur l'adhésion envisagée, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Il appartient désormais à la commune de Puybegon de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Monsieur le maire proposera au Conseil municipal :**

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
  - Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
  - Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

**Le Conseil municipal :**

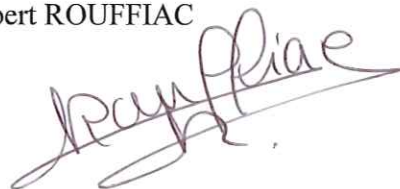
- CONSTATE que la représentation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le collège de la compétence Assainissement s'établit comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,
- CONSTATE que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,  
Robert ROUFFIAC

Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 18/11/2024  
081-218102150-20241114-DE\_2024\_029-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical  
 Séance du jeudi 24 octobre 2024 à 18h00

**Délibération N° 2024/032- Affaires générales**

**« Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable »**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la commune de Rivières sous la présidence de **François VERGNES, Président**.  
**M. Cyril MANEN a été nommé secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 18 octobre 2024

Collège électoral : DECI + EP

Quorum : 55

**Nombre de délégués DECI + EAU POTABLE : 108 Présents : 65 Représentés : 7 Absents : 36**

Délégués DECI

COMMUNES	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	COMMUNES	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		LE VERDIER	DA SILVA Sylvie	X		
AMARENS	GUILHABERT Alain		X		LOUPIAC	POZZA Pascal	X		
ANDILLAC	BROS Jacques	X			MEZENS	DUCOS Lucie		X	
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTANS	FORET Eric	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel	X			MONTELS	WARD Eric		X	
BRENS	TERRAL Michel	X			MONTGAILLARD	VIALAR Bernard	X		
BROZE	PRIETO BERCIER Sarah		X		MONTVALEN	DELABRE Gregory			F.Vergnes
BUSQUE	GAYRAUD Michel		X		NOAILLES	GINESTE Jean-Philippe	X		
CADALEN	CARAMELLI Sandrine -Suppléante	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
CAHUZAC SUR VERE	YECHÉ Francis	X			PEYROLE	CAMALET Alain	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric	X			PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain			C. Manen
CESTAYROLS	BERNADOU Francis	X			RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
COUFFOULEUX	TENEGAL Denis	X			RIVERES	MANEN Cyril	X		
DONNAZAC	BREUILLARD Caroline	X			ROQUEMAURE	SOULIES Claude		X	
FAYSSAC	ETERNOT Joël			B. Ferret	SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
FRAUSSEILLES	CASADO Pascal	X			SENOUILLAC	FERRET Bernard	X		
GRAZAC	FAURE Nathalie	X			ST BEAUZILE	VILLEMEN Bernard		X	
ITZAC	CUIGNET Bruno		X		STE CECILE DU CAYROU	TERRIER Martine	X		
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			ST GAUZENS	DUZAC Didier		X	
LABESSIERE CANDEIL	HACK Dieter	X			ST URCISSE	GAUSSERAND Marie Claire		X	
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			STE CROIX	BOURG Didier		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
LASGRAISSES	ASSIE Alain		X		TECOU	SERRUS Thierry	X		
LA SAUZIERE ST JEAN	LAPEYRE Patrice	X			VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie	X		

Nombre de Délégués : 50

Présents 30 Représentés 3 Absents 17

sans droit de vote

CADALEN - élu	DOYEN Jean-Michel
VIEUX - élue	PIEUX Annick

Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
 Date de réception de l'AR: 18/11/2024  
 081-218102150-20241114-DE 2024\_029-DE

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 081-200084507-20241024-DEL2024\_032ADHE-DE

## Délégués Eau Potable

CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par	CA2G	Titulaires	Présent	Absent excusé	Représenté par
ALOS	CAUDERAN Alain		X		MONTDURAUSSE	PAULIN Georges	X		
ANDILLAC	BROS Jacques	X			MONTELS	RAU Ludovic	X		
BEAUVAIS SUR TESCOU	EGUILUZ Bernard		X		MONTGAILLARD	VIALAR Bernard	X		
BERNAC	DELERIS Jean-Michel	X			MONTVALEN	DELABRE Grégory			L. Paya
BRENS	TERRAL Michel	X			PARISOT	CHARRUYER Sébastien		X	
BROZE	TRENTAZ Serge		X		PEYROLE	CAMALET Alain	X		
BUSQUE	VAISSIERRE André		X		PUYBEGON	CINQ Robert	X		
CADALEN	CARAMELLI Sandrine - Suppléante	X			PUYCELSI	LAMBERMONT Ghislain			C. Manen
CAHUZAC SUR VERE	YECHE Francis	X			RABASTENS	PAYA Ludivine	X		
CAMPAGNAC	BOULOC Jean-Louis		X		RIVIERES	MANEN Cyril	X		
CASTANET	POUX Cynthia		X		ROQUEMAURE	SOLIES Claude		X	
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric	X			SALVAGNAC	MIRAMOND Bernard	X		
CESTAYROLS	THILLIEZ Claude	X			SENOUILLAC	FERRET Bernard	X		
COUFFOULEUX	GARRIDO Alain	X			SAINT BEAUZILE	FAGES Philippe		X	
FAYSSAC	ETERNOT Joël			B. Ferret	STE CECILE DU CAYROU	CARAIRE Jean-Pierre	X		
GAILLAC	SOUQUET Martine		X		ST GAUZENS	BOULVRAIS Paul			F.Vergnes
GIROUSSENS	DUSSEL Francis	X			ST URCISSE	GAUSSERAND Marie-Claire		X	
GRAULHET	ORTEGA Fernand		X		TAURIAC	MARTINEZ Christian		X	
GRAZAC	FAURE Nathalie	X			TECOU	DUBIETZ Philippe	X		
ITZAC	DURAND Pascal		X		VIEUX	KURGOUALE Rose-Marie	X		
LABASTIDE DE LEVIS	VERGNES François	X			C2A	Titulaires			
LABESSIERE CANDEIL	HACK Dieter - Suppléant	X			CASTELNAU DE LEVIS	DELHEURE Patrice	X		
LAGRAVE	SUDRE Didier	X			MARSSAC SUR TARN	DONNEZ David		X	
LARROQUE	HELLAND Mark	X			3CS	Titulaires			
LASGRAISSES	ASSIE Alain		X		SAINTE CROIX	BOURG Didier		X	
LA SAUZIERE ST JEAN	LAPEYRE Patrice	X			Communes	Titulaires			
LE VERDIER	DELPECH Jean-Marc	X			AMARENS	GUILHABERT Alain		X	
LISLE SUR TARN	PUIBASSET Pascale	X			DONNAZAC	BREUILLARD Caroline	X		
LOUPIAC	POZZA Pascal	X			FRAUSSEILLES	CASADO Pascal	X		
MEZENS	TISSERAND Jacques		X		NOAILLES	GINESTE Jean-Philippe	X		
MONTANS	Eric Foret -Suppléant	X							

Nombre de Délégués : 58

Présents 35 Représentés 4 Absents 19

sans droit de vote	
CADALEN - élu	DOYEN Jean-Michel
VIEUX - élue	PIEUX Annick

### Objet de la délibération N° 2024/032

Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable

Réuni le 14 octobre 2024, le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a adopté à la majorité la délibération n° 182\_2024-13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.

Dépôt SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 18/11/2024  
081-218102150-20241114-DE\_2024\_029-DE

Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont :

- La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
- La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il appartient désormais au Syndicat de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Constatant que conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que ces compétences sont déjà exercées,

- pour une part par des opérateurs publics (syndicats et régie) qu'il convient de laisser dans leurs attributions,
- pour une autre part directement par la CAGG,

Considérant l'intérêt très largement partagé de regrouper au sein d'une même entité les compétences Eau potable et Assainissement actuellement assumées directement par la CAGG,

Considérant la capacité du SMAEPG à assurer cette intégration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61,

Vu la délibération N° 182\_2024-13 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 14 octobre 2024,

Vu les statuts du Syndicat en vigueur et la délibération 2024/031 précédemment adoptée portant approbation des nouveaux statuts du SMAEPG,

**Entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SMAEPG, à l'unanimité :**

- APPROUVENT l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
  - Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
  - Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- APPROUVENT l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégré au SMAEPG de la commune de Gaillac,

- APPROUVENT la représentation de la Communauté d'agglomération dans le collège de la compétence Assainissement comme suit : 56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants, qu'il lui appartiendra de désigner,
- CONSTATENT que pour les autres membres et pour les autres compétences, le nombre de délégués demeure inchangé,
- AUTORISENT Monsieur le président à signer les PV de mise à disposition des biens équipements et services au plus tard le 31 décembre,
- AUTORISENT Monsieur le président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment celles permettant la mise en œuvre des procédures relatives aux transferts de compétence.

## Résultat du vote :

DEL 2024/032		Élus	65	Élus représentés	7
Pour	72	Contre	0	Abstention	0

Le secrétaire de séance,

Cyril Manen



Le président,

François Vergnes



Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture et publication sur le site internet du syndicat